



MONSEMPRON LIBOS

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2016

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Le vingt décembre deux mille seize à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Monsempron-Libos, régulièrement convoqué le douze décembre deux mille seize s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire.

Ordre du jour :

- demande de subvention amendes de police – sécurisation rue de la Liberté
- demande de subvention au Conseil Départemental - travaux église Saint Géraud
- régularisation foncière – impasse Beauséjour – AL n°425, 452, 481
- acquisition parcelle AI 324 de l'étoile du Nord
- accompagnement emploi éducateur sportif – boxing-club – USFL – BCFL
- élection d'un quatrième délégué communauté Fumel Vallée du Lot
- dissolution du Syndicat des Sports : adoption de la clé de répartition de l'actif
- convention collecte des déchets – Fumel Communauté
- remboursement commune/CCAS - charges taxi social
- admissions en non-valeur recettes irrécouvrables
- décision modificative n°3
- autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits du budget de l'exercice précédent
- modification du tableau des emplois
- compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.
- questions diverses

Mairie de Monsempron Libos

1 - Ouverture de la séance

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire, déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente minutes.

2 – Appel nominal des conseillers municipaux

Présents :	BOUYE Christophe	HOUDEK Annie	SIMON Pierre
	BROUILLET Jean-Jacques	LAFOZ Michèle	VAYSSIERE Didier
	CARMEILLE Bernard	LARIVIERE Yvette	VERGNES Denis
	CARON Jean- Charles	MARMIE Annabelle	VEYRY Jacqueline
	DESMARIES Danielle	MARQUEZ Marie	
	HEITZ Sullivan	ROSEMBAUM Marie-Claire	
Absents :	ALONSO Emidio - BONNIFON Fabienne (pouvoir à BROUILLET Jean-Jacques) - GILABERT Frédérique		

3- Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du Maire, Madame Michèle LAFOZ est désigné secrétaire de séance.

4- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2016

Le compte rendu du 19 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

5 – Délibération 2016-043 – demande de subvention amendes de police – sécurisation rue de la Liberté

Monsieur le Maire expose que produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé entre collectivités, proportionnellement au nombre des contraventions à la police de la circulation dressées sur leur territoire respectif au cours de l'année précédente.

La répartition est faite par le conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Le plafond de travaux éligibles à aide financière fixé par le Conseil Départemental de Lot et Garonne est de 15 200 € HT, le taux est de 40 %, soit une subvention maximale de 6 080 €.

Monsieur le Maire expose qu'un projet d'aménagement aux normes Personne à Mobilité Réduite (PMR), de sécurisation du stationnement et du cheminement piétonnier de la rue de la Liberté est susceptible d'être éligible à cette subvention.

Il propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	37 530,00 € HT	Amendes de police	6080,00 €
Maîtrise d'œuvre (6,5 %)	2 439,45 € HT	autofinancement	33 889,45 €
Total HT	39 969,45 € HT	Total HT	39 969,45 € HT

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

approuve le plan de financement de l'opération sécurisation rue de la Liberté proposé par le Maire

sollicite l'aide maximale du régime d'aides « répartition des amendes de police »

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

6 – demande de subvention au Conseil Départemental - travaux église Saint Géraud

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Monsempron-Libos a déposé en 2015 auprès du Conseil Départemental un dossier de demande de subvention pour la première tranche de travaux de rénovation de l'église Saint Géraud.

Cette demande de financement n'avait pu recevoir une réponse favorable, l'autorisation de travaux de la DRAC nous étant délivrée trop tardivement pour que le dossier soit instruit au titre de l'année 2016.

Le Président du Conseil Départemental a accepté que cette demande de subvention à hauteur de 20 % du coût des travaux soit redéposée pour 2017 et que les travaux puissent débuter avant la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide.

Les services du Conseil Départemental nous ont informés qu'il n'était pas nécessaire au conseil municipal de délibérer à nouveau pour proposer cette même demande d'aide. Ce point de l'ordre du jour n'est donc pas soumis à un vote.

7 – Délibération 2016-044 – régularisation foncière – impasse Beauséjour – AL n°425, 452, 481

Monsieur le Maire expose que l'impasse Beauséjour située entre la rue de Jarrou et la rue Beauséjour présente des anomalies foncières qu'il est souhaitable de régulariser. Certaines parties de cette voie utilisée par tous, appartiennent à des particuliers, les parcelles AL n°425, AL n°452 (p) et AL n°481 (p).

Cette impasse étant considérée et utilisée par tous comme un espace public, il est opportun que la commune initie sa régularisation foncière par l'acquisition de chacune de ces parcelles au prix unitaire de 15 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le principe d'acquisition des parcelles AL n°425, AL n°452 (p) et AL n°481 (p) d'une superficie approximative qui sera confirmée par le document d'arpentage de 155 m², 85 m² et 520 m²
- d'accepter la prise en charge des dépenses nécessaires à l'aboutissement de cette affaire (géomètre et frais d'acte notarié)

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide l'acquisition des parcelles AL n°425, AL n°452 (p) et AL n°481 (p) d'une superficie approximative de 155 m², 85 m² et 520 m² au prix unitaire par parcelle de 15 €

dit que l'ensemble des frais nécessaires à l'aboutissement de cette affaire (document d'arpentage et frais d'actes notariés) seront à la charge de la commune

autorise le Maire à signer les actes notariés à intervenir

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

8 – Délibération 2016-045 – acquisition parcelle AI 324 rue de l'étoile du Nord

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2016-027 du 28 juin 2016 le Conseil Municipal décidait d'accepter le don de la parcelle AI 324 sise en bordure de rue de l'Étoile du Nord à Monsempron-Libos d'une contenance de 17 ca. Ce terrain appartenant à Mme GRAS est contigu avec la parcelle AI 323, propriété de la commune.

Il indique que le transfert de propriété par acceptation d'un don entraîne de nombreuses difficultés administratives et engendre des frais inhérents supplémentaires plus élevés que pour une procédure classique d'acquisition .

Monsieur le Maire précise que Madame GRAS a accepté le principe d'une vente pour le montant de 15 euros.

Il proposé au Conseil Municipal d'annuler sa délibération du 26 juin 2016 et d'acquérir la parcelle AI 324 au prix de 15 euros, l'ensemble des frais d'actes nécessaires au transfert de propriété étant à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

annule la délibération 2016-027 du 28 juin 2016 portant acceptation du don de la parcelle AI 324

décide d'acquérir la parcelle AI 324 au prix de 15 euros

dit que l'ensemble des frais nécessaires à l'aboutissement de cette affaire seront à la charge de la commune

autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

9 – Délibération 2016-046 – accompagnement emploi éducateur sportif – boxing-club – USFL – BCFL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 décembre 2015, le Conseil Municipal décidait d'attribuer pour l'année 2016 une participation au financement des postes d'éducateur sportif employés par 3 associations :

- de 1000 € pour le poste d'éducateur sportif du Boxing-club Fumel-Libos
- de 1000 € pour le poste d'éducateur sportif du Basket-club Fumel-Libos
- de 2000 € pour le poste d'éducateur sportif de l'Union Sportive Fumel-Libos

Il précise que ces aides communales permettent à ces clubs sportifs de bénéficier d'un cofinancement avec la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) et le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide d'attribuer pour l'année 2017 une participation au financement des postes d'éducateur sportif employés par 3 associations :

- de 1000 € pour le poste d'éducateur sportif du Boxing-club Fumel-Libos
- de 1000 € pour le poste d'éducateur sportif du Basket-club Fumel-Libos
- de 2000 € pour le poste d'éducateur sportif de l'Union Sportive Fumel-Libos

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

10 – Délibération 2016-047 - élection d'un quatrième délégué communauté Fumel Vallée du Lot

Monsieur le Maire rappelle que la communauté des communes Fumel Vallée du Lot, issue de la fusion de Fumel Communauté et de la communauté de communes de Penne d'Agenais a été créée avec effet au 1er janvier 2017 par arrêté préfectoral du 28 novembre 2016.

Le nouveau conseil communautaire comptera 51 délégués dont 4 pour la commune de Monsempron-Libos.

Or, la commune était représentée à Fumel Communauté par 3 délégués communautaires élus lors du scrutin des municipales 2014.

Monsieur le Maire expose que l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les dispositions suivantes en cas de fusion de communautés :

a) - Si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant ; le cas échéant, les sièges supplémentaires sont pourvus par élection dans les conditions prévues au b ;

b) S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ;

Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau délégué communautaire.

Monsieur Jean-Charles CARON se porte candidat. Monsieur Pierre SIMON et Madame Annie HOUDEK ne souhaitent pas participer au vote.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Premier tour de scrutin	
Nombre de bulletins :	15
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
CARON Jean-Charles :	15 voix

CARON Jean-Charles ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4ème délégué titulaire

**Le Conseil Municipal,
après avoir voté à bulletins secrets,**

Désigne quatrième délégué titulaire de la communauté des communes Fumel Vallée du Lot :
CARON Jean-Charles

11 – Délibération 2016-048 - dissolution du Syndicat des Sports : adoption de la clé de répartition de l'actif

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 décembre 2015, le Conseil Municipal décidait le principe de la dissolution du Syndicat intercommunal des sports de Fumel-Monsempron-Libos conformément au schéma départemental de coopération intercommunale.

Par délibérations du 30 juin 2016 et du 19 septembre 2016, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition par la commune de Monsempron-Libos des parcelles cadastrées :

- section AB n° 240 et 547 sises « Plane de Libos » à Fumel
- section AL n°25 à Monsempron-Libos

Il convient désormais aux deux communes membres de se prononcer sur la répartition des soldes de fonctionnement et d'investissement du Syndicat.

Monsieur le Maire indique que le Comité du Syndicat intercommunal des sports de Fumel-Monsempron-Libos a approuvé en sa séance du 13 décembre 2016 l'affectation de l'actif aux communes de Fumel et Monsempron-Libos et adopté la clé de répartition du solde de la section d'investissement et de fonctionnement au 2/3 pour la commune de Fumel et à 1/3 pour la commune de Monsempron-Libos.

Monsieur le Maire propose d'adopter cette clé de répartition des soldes financiers et d'approuver la répartition de l'actif votée par le comité syndical. Ces proportions correspondent à la répartition des participations financières demandées annuellement aux deux communes par le Syndicat.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve la clé de répartition pour la liquidation du Syndicat Intercommunal des Sports de Fumel/Monsempron-Libos ainsi que de son actif dans le cadre de la dissolution dudit Syndicat

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

12 – Délibération 2016-049 - convention collecte des déchets – Fumel Communauté

Monsieur le Maire rappelle que la collecte et le traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères de la commune de Monsempron-Libos sont régis par une convention annuelle avec Fumel Communauté.

Le service est effectué sur la base de l'enlèvement de :

- 2 bacs roulants de 750 litres deux fois/semaine aux ateliers municipaux
- 3 bacs roulants de 750 litres deux fois/semaine à la Pergola
- une benne le jour de marché

Le calcul de la redevance combine le coût de la collecte, le coût du transport et de l'enfouissement.

Monsieur précise que le coût de ce service s'élève à 2 768,92 € pour l'année 2016 (3 667.43 € en 2015).

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur la convention relative à la collecte des déchets proposée par Fumel Communauté.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve les termes de la convention jointe à la présente délibération et autorise le Maire à procéder à sa signature

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

13 – Délibération 2016-050 – remboursement commune/CCAS - charges taxi social

Monsieur le Maire expose que diverses dépenses concernant l'activité de taxi social, le personnel affecté à cette mission et le véhicule utilisé sont prises en charge par le budget de la commune ou par le budget du CCAS.

Il indique qu'il y a lieu de ventiler ces montants entre ces deux budgets en fonction de la répartition suivante, validée par le conseil d'administration du CCAS en sa séance du 13 décembre 2016 :

		Montant engagé	Imputation	Part Commune	Part CCAS	Remboursement
véhicule (CCAS 80 % - Commune 20 %)	Carburant	670.00 €	C.C.A.S.	134.00 €	536.00 €	134.00 € au C.C.A.S.
	Assurance	243.00 €	commune	48.60 €	194.40 €	194.40 € à la commune
	Entretien	70 €	Commune	14.00 €	56.00 €	56.00 € à la commune
Agent social (CCAS 50 % - commune 50 %)	Traitement	36 397.40 €	commune	18 198.70 €	18 198.70 €	18 198.70 € à la commune

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve la répartition des dépenses concernant l'activité de taxi social.

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

14 – Délibération 2016-051 – admissions en non-valeur recettes irrécouvrables

Monsieur le Maire expose que le Trésorier de Fumel, receveur de la commune, a transmis un état des titres de recettes émis entre 1992 et 2009 qu'il n'a pu recouvrer. Il s'agit de 29 pièces qui concernent notamment le service de transports scolaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables selon le détail suivant :

année	nombre de pièces	total
1992	3	386.91 €
1993	2	238.16 €
1994	1	123.06 €
1995	3	239.63 €
1997	2	416.86 €
1999	2	158.54 €
2000	2	105.01 €
2008	7	630.56 €
2009	7	654.29 €
Total	29	2 953.02 €

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré**

décide d'admettre en non valeur les produits détaillés par le Maire

dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront prélevés à l'article 6541

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

15 – Délibération 2016-052 – décision modificative n°3

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21312 (040) : Bâtiments scolaires	-566,00 €		
21318 (040) : Autres bâtiments publics	566,00 €		
21568 (21) - 107 : Autre mat et outil d'incendie	261,00 €		
21578 (21) - 107 : Autre matériel et outillage	-408,00 €		
2184 (21) - 107 : Mobilier	147,00 €		

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60631 (011) : Fournitures d'entretien	2 558,00 €	6419 (013) : Remboursements sur rémunération	7 485,00 €
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	5 000,00 €	7478 (74) : Autres organismes	-30 172,00 €
615228 (011) : Autres bâtiments	540,00 €	758 (75) : Produits divers de gestion courant	33 509,00 €
61558 (011) : Autres biens mobiliers	-3 000,00 €		
6156 (011) : Maintenance	4 500,00 €		
6161 (011) : Multirisques	-1 000,00 €		
627 (011) : Services bancaires et assimilés	100,00 €		
6355 (011) : Taxes et impôts sur les véhicule	70,00 €		
637 (011) : Autres impôts,taxes&vers.assimilé	-1 400,00 €		
64168 (012) : Autres emplois d'insertion	300,00 €		
6458 (012) : Cotisations aux organismes soc	200,00 €		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	2 954,00 €		
Total	10 822,00 €	Total	10 822,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve la décision modificative n°3 proposée par Monsieur le Maire

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

16 – Délibération 2016-053 – autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits du budget de l’exercice précédent

Monsieur le Maire expose que dans l’attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d’autoriser le Maire à engager, de liquider et de mandater des dépenses d’investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l’année précédente.

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser avant le vote du budget 2017 l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement dans la limite du quart des dépenses 2016 pour les opérations suivantes :

Opérations	Désignation	montant budget	25,00%
10	TRAVAUX VOIRIE		
2151	Réseaux de voirie	130 449,00	36 612,00
21533	Réseaux câblés	11 658,00	2 914,00
107	ACQUISITION MATERIEL		
2152	Installations de voirie	8 067,00	2 016,00
21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	3 518,00	879,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	3 272,00	818,00
2182	Matériel de transport	18 650,00	4 662,00
2184	Mobilier	2 747,00	686,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 850,00	462,00
12	ACQUISITION DE TERRAINS		
2111	Terrains nus	8 500,00	2 125,00
13	RESTAURATION PRIEURE		
2313	Constructions	135 639,00	33 909,00
15	GROUPE SCOLAIRE EC.PRIM.LIBOS.		
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	1 988,00	497,00
2313	Constructions	155 236,00	38 809,00
18	TRAVAUX GYMNASE		
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	114 049,00	28 512,00

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

autorise le Maire à procéder, avant le vote du budget 2017, l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement dans la limite du quart des dépenses 2016 selon le détail présenté.

constate que la délibération est approuvée à l’unanimité

17 – Délibération 2016-054 – modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire expose qu’afin de permettre l’avancement de grade d’un agent lauréat de l’examen professionnel, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur principal de 2^{de} classe à compter du 1^{er} janvier 2017.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide de créer un emploi de rédacteur principal de 2^{de} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

18 – Délibération 2016-055 – modification du régime indemnitaire des agents

Monsieur le Maire expose que le régime indemnitaire des agents a été défini par les délibérations du 28 décembre 2009 et du 29 avril 2014.

Il indique qu'un agent des services administratifs sera prochainement promu au grade de rédacteur territorial principal de 2^{de} classe. Or, les délibérations précitées instaurant le régime indemnitaire ne prévoient pas ce grade dans la liste de ceux ouvrant droit aux diverses indemnités.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter les grades de rédacteur principal de 2^{de} et 1^{ère} classe aux grades donnant accès à l'indemnité d'exercice des missions et de prévoir la possibilité pour les grades de rédacteur d'octroi des indemnités forfaitaires de travaux supplémentaires (IFTS) au taux moyen de 7.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide de modifier le régime indemnitaire des agents définis par les délibérations du 28 décembre 2009 et du 29 avril 2014 en incluant les dispositions présentées par Monsieur le Maire.

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

19 - compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Décision 2016-055 : Attribution travaux rue de la République - réparations des bordures et caniveaux et embellissement de la chaussée par un pavage en bande résine - EUROVIA (47520 LE PASSAGE D'AGEN) - 6 698,50 € HT (8 038,20 € TTC)

Décision 2016-064 : attribution du marché de restauration des couvertures et des maçonneries de l'église Saint Géraud.

	Lauréat	TF	TC1	TC2	TC3	total HT	total TTC
Lot 1 maçonnerie pierre de taille	SGRP SOURBES 32700 MARSOLAN	61 794,16 €	43 673,89 €	41 388,55 €	52 999,48 €	199 856,08 €	239 827,30 €
Lot 2 – sculpture	SOCRA 24430 MARSAC			8 380,00 €	20 225,00 €	28 605,00 €	34 326,00 €
Lot 3 couverture	– ETS CAMBLONG 24750 BOULAZAC	15 481,20 €	23 878,50 €	33 894,21 €	9 910,00 €	83 163,91 €	99 796,69 €
Lot 4 menuiserie	– LAUMAILLE 65420 IBOS	9 894,00 €				9 894,00 €	11 872,80 €
Lot 5 – cloche	LAUMAILLE 65420 IBOS	7 469,24 €				7 469,24 €	8 963,09 €
Lot 6 paratonnerre	– FRANKLIN FRANCE 19100 BRIVE	5 649,10 €				5 649,10 €	6 778,92 €
Lot 7 – vitraux	Bernard QUEYREL 82150 MONTAIGU		19 980,00 €	2 865,88 €	7 683,44 €	30 529,32 €	36 635,10 €
TOTAL		100 287,70 €	87 532,39 €	86 528,64 €	90 817,92 €	365 166,65 €	438 199,90 €

20 – Questions diverses : Délibération 2016-056 – Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : Convention entre Fumel-Vallée du Lot et la Commune de Monsempron-Libos

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction des actes d'urbanisme par les services de l'État pour le compte des collectivités repose sur des dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que dans certaines conditions le maire ou le président de l'établissement public compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État.

Le Maire indique que les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'État aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants.

Afin de répondre à la suppression de ce service de l'Etat, Fumel-Communauté a mis en place un service commun Administration Droit du Sol (ADS), qui est chargé d'instruire les demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols pour le compte des communes membres.

Au 1er janvier 2017, Fumel-Communauté fusionne avec la Communauté de communes de Penne d'Agenais créant ainsi la Communauté de Communes Fumel-Vallée du Lot.

Le service commun ADS, maintenu au sein du nouvel EPCI, a été proposé aux communes compétentes de l'ancienne Communauté de Communes de Penne d'Agenais qui ne peuvent plus bénéficier des services instructeurs de l'Etat à compter le 1er janvier 2017.

Pour les 19 communes déjà instruites par ce service commun, il convient d'annuler les précédentes conventions afin de prendre en compte les nouvelles modalités financières liées à la nouvelle organisation du service ADS (recrutement, fonctionnement...) et d'avoir des conventions identiques aux 26 communes qui seront instruites par ce service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134 ;

Vu les statuts de Fumel-Vallée du Lot ;

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler la convention du 30 juin 2015

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

annule la convention du 30 juin 2015

décide de confier l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols au service ADS de Fumel-Vallée du Lot à compter du 1er janvier 2017.

approuve la convention annexée à la présente délibération ;

autorise Madame/ Monsieur le Maire à signer la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols par le service ADS de Fumel-Vallée du Lot ;

indique que ladite convention sera annexée à la présente délibération ;

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h45